
Renvoi au ministre de la guerre de la lettre du citoyen Bollet, représentant en mission dans la 2e division militaire, qui écrit depuis Soissons sur la situation militaire et les dons patriotiques reçus, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au ministre de la guerre de la lettre du citoyen Bollet, représentant en mission dans la 2e division militaire, qui écrit depuis Soissons sur la situation militaire et les dons patriotiques reçus, lors de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 669;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40041_t1_0669_0000_5;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

soutiens de la République, des bienfaiteurs de l'humanité élèvera son âme, rabaisée jusqu'ici près d'une foule de minutieux objets, rapetissés encore par les déclamations ridicules de leurs prôneurs emphatiques. Le spectacle enfin des arts utiles, honorés, des belles actions de tout genre couronnées, excitera en lui une noble émulation de perfectionner les uns et de mériter la glorieuse récompense des autres.

C'est à vous, sages législateurs, que le peuple français est redevable de tant d'avantages, après avoir aplani toutes les inégalités qui lui fermaient la route du bonheur; vos mains hardies ont élevé, des débris entassés des sceptres, des écussons, des crosses, des diplômes, des cordons, des titres, de tous les fastueux entourages du despotisme et des aristocrates quelconques, cette montagne célèbre du sommet de laquelle vous avez fait pleuvoir sur lui une rosée vivifiante qui, le purgeant de toutes ses idées superstitieuses, de ses habitudes gothiques, de ses absurdes préjugés, qui, le régénérant en un mot, l'a rendu capable d'atteindre au comble de la gloire et de la prospérité.

En mémoire d'un si grand service, jamais nos regards ne manqueront de se tourner respectueusement vers cette âme sacrée, et nos cœurs d'exprimer pour vous un sentiment tendre de reconnaissance, toutes les fois que, rassemblés dans ces fêtes patriotiques, dont l'institution n'est pas un de vos moindres bienfaits, nous célébrerons le culte immortel de la raison et de la liberté.

MINÉE, président de l'Administration du département.

Le citoyen Bollet, représentant du peuple dans la 2^e division militaire, écrit de Soissons le 10 frimaire que tous les chevaux qu'il a levés sont bons et propres au service auquel ils sont destinés; que tous sont dans le meilleur état et de la meilleure tenue; il regrette que ceux de ces chevaux qui sont destinés aux charrois militaires soient confiés à l'Administration des charrois, qui les laisse tous périr de la morve ou d'inanition, qui ne les fait point panser ni traiter. Il annonce qu'en exécution du décret du 27 brumaire il va se rendre à l'armée du Nord, pour surveiller l'encadrement des hommes et des chevaux dans les différents corps de cette armée. Il envoie la décoration militaire du citoyen Merlier, officier vétérane, colonel de la garde nationale de Cateau-Cambrésis, réfugié à Soissons, depuis que l'ennemi s'est emparé de son habitation, il recommande ce vieil officier, pour qu'il soit employé.

Renvoyé au ministre de la guerre (1).

Les représentants du peuple Laignelot et Lequinio écrivent de Rochefort, le 8 frimaire, que le tribunal révolutionnaire établi dans cette commune, vient de livrer au glaive de la loi 10 officiers du vaisseau l'*Apollon*, venus à Rochefort pour préparer aux Anglais l'entrée de ce port. 2 autres officiers sont condamnés à la déporta-

tion, et 8 à six mois de détention; il est prouvé par la procédure, qu'à Toulon les équipages brûlaient de se battre et que les états-majors et les officiers ont employé tous les genres de séduction et de perfidie pour rendre inutiles le courage et le civisme de nos braves matelots.

Un instant avant l'exécution, la plupart des coupables s'exaspéraient contre le tribunal. « Vous avez tort, leur dit Crassous, frère d'un député et commandant en second du vaisseau l'*Apollon*, nous méritons ce jugement, et vous devez vous rappeler que je vous ai prédit à Toulon que notre conduite ne pouvait nous mener qu'à l'échafaud. »

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des représentants du peuple dans le département de la Charente-Inférieure (2).

Lequinio et Laignelot, représentants, à la Convention nationale.

« Rochefort, le 8 frimaire de l'an II.

« Citoyens nos collègues,

« Enfin la justice du peuple vient de frapper les scélérats qui s'étaient rendus ici sur le vaisseau l'*Apollon* pour préparer l'entrée du port aux Anglais et le leur livrer comme ils avaient contribué à leur livrer Toulon. Le tribunal révolutionnaire vient de condamner à mort dix officiers de ce vaisseau, et le *Vengeur du peuple* en a délivré la République; tous les marins, tous les ouvriers du port et quelques officiers sont allés les prendre et les ont escortés d'une double haie jusqu'au lieu de l'expiation; l'air a retenti des cris de *Vive la République!* à la chute de chaque tête, et des chants patriotiques et des *Vive le tribunal* ont rendu un juste hommage aux membres qui le composent; nous saisissons cette occasion pour en rendre un très authentique à *Hugues*, l'accusateur public, excellent jacobin dont le civisme, les talents et l'activité se trouvent au degré le plus désirable; nous la saisissons encore pour rendre justice à l'un de nos collègues qui se trouve en ce moment au milieu de vous, c'est Crassous, député de... Nous l'avons beaucoup vu à La Rochelle où il présidait la Société populaire, et où il réunit le suffrage de tous les patriotes, nous nous croyons assez certains de son civisme pour ne pas douter qu'il eût lui-même, s'il avait été juge, voté la mort de son frère, commandant en second du vaisseau l'*Apollon*, et qui vient de tomber sous la hache de la loi.

« Il est prouvé, par la procédure, qu'à Toulon tous les équipages brûlaient de se battre, et que

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 385.

(2) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793). *Archives nationales*, carton C 283, dossier 799. *Moniteur universel* [n^o 76 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 309, col. 2]. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 32. *Mercur universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 250, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 385.